



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/19
4 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES
ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Rapport du Secrétaire général

1. A sa cinquante et unième session, la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution 1995/2 intitulée "Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé". Au paragraphe 6 de la résolution 1995/2, la Commission a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session.

2. Conformément à la requête de la Commission, le Secrétaire général a porté la résolution 1995/2 à l'attention de tous les gouvernements, en leur adressant une note verbale en date du 15 mai 1995. Elle a également été communiquée au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

3. De plus, la résolution a été transmise à l'ensemble des institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En outre, elle a été portée à l'attention des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales compétentes.

4. Le Département de l'information a entrepris les activités suivantes :

a) Les services de presse du Département de l'information ont continué à couvrir en anglais et en français l'ensemble des réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Le Département de l'information a également distribué de la documentation et des communiqués de presse de l'ONU portant sur les activités du Comité spécial aux représentants des organisations non gouvernementales et au public en général, par l'intermédiaire de son réseau de centres et de services d'information;

b) Le Département a diffusé des informations sur la mission effectuée en 1995 par le Comité spécial au Moyen-Orient, tant au Siège de l'Organisation que par l'intermédiaire des centres et des services d'information des Nations Unies, en contactant la communauté des ONG, d'autres organisations du système des Nations Unies et le public en général;

c) Le Département de l'information a récemment publié un volume de la série des "Livres bleus" intitulé "Les Nations Unies et les droits de l'homme" qui a été rédigé par le Centre pour les droits de l'homme et qui fait également référence aux travaux du Comité spécial. Le Département de l'information a diffusé l'ouvrage par les canaux appropriés, y compris les centres et services d'information des Nations Unies.
